



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE**Réfection voirie et aménagement trottoir avenue de la Grotte et chemin des Oies.****LA BOURGMESTRE,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 135 et 130 bis ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Attendu que la société COLAS BELGIUM, siège Grand'Route n°71 à 4367 Crisnée, représentée par Monsieur MASSET, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à Esneux, avenue de la Grotte (tronçon compris entre avenue de Beaufays et le Boulevard Lieutenant) et chemin des Oies ; les travaux étant prévus à partir du 20.05.2019 et pour une durée de 35 jours ouvrables.
Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières,
Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants,

ARRETE :

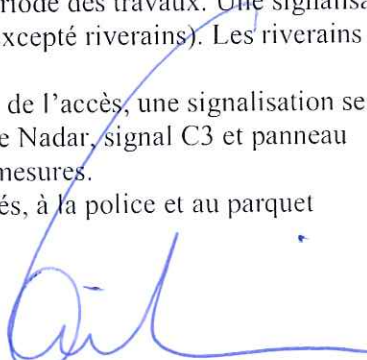
Article 1 : L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

Article 3 : La circulation de tous véhicules excepté les riverains sera interdite avenue de la Grotte sur le tronçon compris entre le boulevard E. Lieutenant et l'avenue de Beaufays durant la période des travaux. Une signalisation sera placée aux accès (barrière type Nadar, signal C3 et panneau additionnel excepté riverains). Les riverains seront avertis par courrier de ces mesures.

Article 4 : Pour les travaux entrepris chemin des Oies, au vu de la situation et de l'accès, une signalisation sera placée aux accès (rue Pierres à Moulin et avenue Sur Cortil) avec barrière type Nadar, signal C3 et panneau additionnel excepté riverains. Les riverains seront avertis par courrier de ces mesures.

Article 5 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – FCU 1